

Accord social Non Marchand bruxellois 2021-2024 – Des mesures concrètes pour les travailleurs du non-marchand

Bruxelles, le 23 décembre 2021 – Après plusieurs mois de négociations, les partenaires sociaux et le gouvernement bruxellois ont signé un nouveau protocole d'accord non marchand bruxellois. Cet accord, construit autour d'un budget octroyé de 57,5 millions d'euros, permet de renforcer l'attractivité des professions du secteur non-marchand d'une part et d'améliorer les conditions de travail d'autre part.

Le point sur l'Accord social du Non Marchand bruxellois 2021-2024

Dans la mise en œuvre de l'Accord Non Marchand bruxellois 2021-2024, le Gouvernement a décidé le 1er juillet 2021 d'allouer un budget total de 57,5 millions d'euros pour la COCOF, la COCOM et la RBC. Un budget destiné à améliorer les conditions de travail et salariales du secteur non marchand, c'est-à-dire les secteurs de la Santé, du Social, de l'Aide aux personnes, de la Formation et de l'Insertion socioprofessionnelle, de l'Enseignement, de la Culture et du Sport et de la Cohésion sociale. Après de longues négociations depuis le 1er juillet, un protocole d'accord non marchand a été signé par le gouvernement et les partenaires sociaux (dont GIBBIS, membre de la Confédération des employeurs bruxellois du non-marchand BRUXEO) ce 23 décembre 2021.

Revalorisation salariale et amélioration des conditions de travail

Pour le secteur de la santé, le protocole d'accord comporte trois objectifs principaux.

- **Harmoniser et revaloriser les barèmes** de tous les métiers selon le modèle IF-IC, à l'instar de ce qui est déjà en place dans les hôpitaux belges et dans les institutions de soins de la Communauté flamande. Le protocole d'accord prévoit d'accorder dès le 1er juillet 2022 les barèmes IF-IC aux travailleurs des maisons de repos, des conventions de revalidation, des maisons de soins psychiatriques et des initiatives d'habitation protégée.
- Renforcer la **couverture des frais de transport domicile – lieu de travail** et augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs. Les mesures de mobilité se matérialisent sous la forme d'un abonnement STIB offert à tout travailleur du secteur non-marchand à partir de 2023.
- **Améliorer les conditions de travail**, pour rendre les carrières plus « tenables » sur le long terme. Les principes approuvés, déjà d'application dans les hôpitaux, sont : le droit à trois semaines de congé consécutives (incluant 3 week-ends), la mise en place d'un horaire connu à l'avance, la stabilité des contrats de travail et la formation syndicale. Pour ces mesures, l'objectif est de s'aligner sur les conventions collectives déjà en place dans les secteurs fédéraux de la santé (CP330.01), tout en tenant compte des réalités du terrain.

Un soutien financier pour les employeurs

Les employeurs sont heureux d'avoir également obtenu des moyens financiers pour mettre en place concrètement les améliorations des conditions de travail. Un budget d'un million d'euros à répartir entre institutions selon un calcul encore à déterminer a été dégagé. Ce budget pourra être alloué à des mesures de renfort pour la gestion des 3 semaines de congé incluant 3 week-ends, la gestion des horaires et des contrats. La priorité est donnée aux institutions devant assurer la continuité des soins 24heures/24 et 7jours/7. Ces moyens permettent d'implémenter de manière optimale et sans pression supplémentaire sur le personnel de terrain, ces nouvelles mesures destinées à améliorer les conditions de travail du secteur.

GIBBIS se réjouit que des mesures concrètes permettant l'harmonisation des barèmes et des conditions de travail du personnel du secteur des soins de santé avec ceux des hôpitaux soient mises en œuvre à partir de 2022.

GIBBIS (www.gibbis.be) est la fédération patronale pluraliste du secteur privé associatif des institutions de soins à Bruxelles. Elle représente 51 institutions membres (notamment hôpitaux, institutions psychiatriques et maisons de repos), réparties sur plus de 55 sites à Bruxelles et couvrant les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Personne de contact : Christian Dejaer, Directeur, coordinateur groupe Santé mentale, coordinateur groupe Maisons de repos et autres institutions et services de soins, christian.dejaer@gibbis.be